

La mutualisation des comptes FPETT 0,77% – 2024

Consultez vos budgets disponibles et encouragez le développement des compétences de vos salariés intérimaires.

◆ Mutualisation des comptes FPETT 0,77% au 31 décembre 2024 – Règles et calendrier

L'accord de branche du 29 novembre 2019 prévoit pour les ETT/ETTI une contribution conventionnelle annuelle égale à 0,77% de la masse salariale totale brute annuelle des salariés intérimaires en contrat de mission et en contrat à durée indéterminée.

Elle est collectée par le FPETT qui en délègue la gestion à AKTO.

L'ETT/ETTI dispose de 2 années pour utiliser son budget à compter du dernier versement.

Passé ce délai les fonds non utilisés sont mutualisés et affectés à la réalisation d'actions déterminées par le Conseil d'Administration du FPETT.



Ce guide pratique à destination des ETT / ETTI vous explique :

- ✓ Comment connaître le montant de votre budget FPETT 0,77% qui pourrait être mutualisé fin 2024
- ✓ Comment mobiliser vos fonds encore disponibles sur le dernier trimestre 2024 avant mutualisation.

1. Consultez l'état de vos budgets FPETT 0,77 %

Rendez-vous sur [votre espace entreprise AKTO](#) pour consulter votre solde FPETT disponible et identifier vos fonds qui pourraient être mutualisés au 31 décembre 2024 si vous ne les utilisez pas.

NB : le solde disponible sur votre synthèse financière tient compte uniquement des dossiers déposés par votre ETT/ ETTI sur votre espace entreprise AKTO (réglés ou en cours).

Exemple 1 :

Contribution conventionnelle FPETT
0,77%
Masse Salariale 2022

FPE					
BUDGET	ANNÉE	SOLDE	% UTILISATION	EN RÉGLEMENT	DISPONIBLE
CC FPE	2022	0	100	0	0
CC FPE	2023	189 781,49	75,84	40 124,1	149 657
CC FPE	2024	723 450,21	0	0	723 450
Total		913 231,7			873 107

En cours FPE :

Dans cet exemple, l'ETT a un en cours de 1674,05€ en attente d'instruction, donc un budget réel disponible de 149 957,95€ qui sera mutualisé s'il n'est pas utilisé par l'ETT avant le 31 décembre 2024

montant disponible
-
en cours FPETT (dossiers déposés en attente d'instruction)
=
Budget restant pour financer des actions réalisées

Exemple 2 :

Contribution conventionnelle FPETT
0,77%
Masse Salariale 2022

FPE					
BUDGET	ANNÉE	SOLDE	% UTILISATION	EN RÉGLEMENT	DISPONIBLE
CC FPE	2022	0	99,92	0	0
CC FPE	2023	158 284,54	6,82	6 652,49	151 632
CC FPE	2024	174 583,77	0	0	174 584
Total		332 868,31			326 216

En cours FPE : 1674,05

Dans cet exemple, l'ETT a un en cours de 1674,05€ en attente d'instruction, donc un budget réel disponible de 149 957,95€ qui sera mutualisé s'il n'est pas utilisé par l'ETT avant le 31 décembre 2024

montant disponible
-
en cours FPETT (dossiers déposés en attente d'instruction)
=
Budget restant pour financer des actions réalisées

2 . Mobilisez votre budget FPETT 0,77% avant qu'il ne soit mutualisé

Vous connaissez désormais votre budget disponible FPETT qui risque d'être mutualisé en fin d'année, mais vous ne savez pas comment l'utiliser ?

Cette ressource permet de financer tout type d'actions de développement des compétences, et de maintien dans l'emploi de vos salariés intérimaires (en CTT ou CDI).

Vous pouvez notamment l'utiliser pour :

- des actions courtes visant le développement des compétences (exemple : CACES, habilitations électriques...),
- des surcoûts de formation liés à tous dispositifs pour salariés intérimaires et demandeurs d'emploi (CIPI / CDPI, contrats d'alternance, POEC...),
- des actions complémentaires à la formation (accompagnement VAE, cartes BTP, cartes chronotachygraphes),
- Autres typologies d'actions ne relevant pas des exclusions.

Consultez notre page dédiée pour en savoir plus <https://www.fpett.fr/les-budgets-fpett/>

2.1 Vous avez déjà réalisé ou programmé des formations pour vos salariés intérimaires en 2024

Si cela n'est pas déjà fait, pensez dès maintenant à faire la demande de remboursement de vos actions terminées auprès d'AKTO sur votre budget FPETT, si elles sont éligibles. Cela vous permettra d'avoir un meilleur suivi de votre solde disponible sur votre compte.

Budgétisez, le cas échéant, le coût de vos actions de formation réalisées et à venir en fin d'année, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement auprès d'AKTO.

Pour calculer le coût d'une action de formation, vous devez prendre en compte les coûts pédagogiques, le salaire chargé de votre salarié intérimaire, et les frais annexes.

Il vous reste encore du budget disponible qui pourrait être mutualisé ?

Profitez du dernier trimestre 2024 pour développer les compétences de vos salariés intérimaires.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour réaliser les actions de formation, et jusqu'au 31 janvier 2025 pour faire la demande de remboursement auprès d'AKTO, avant la mutualisation de vos fonds.

2.2 Vous avez déjà réalisé ou programmé des formations pour vos salariés intérimaires en 2024

C'est le moment de définir un plan de formation pour vos salariés intérimaires et mobiliser votre budget avant la mutualisation de vos fonds disponibles.

➤ **Définissez le besoin formation**

Faites le point avec vos salariés intérimaires sur leur souhait de montée en compétences, accompagnez-les.

Anticipez, identifiez le besoin en compétences de vos salariés intérimaires pour augmenter leur employabilité, et répondre aux besoins de vos entreprises clientes.

➤ **Contactez les organismes de formation**

Demandez le programme, devis et calendrier de session de formation avant le 31 décembre 2024.

➤ **Calculez le coût de votre action de formation**

Pour calculer le coût d'une action de formation, vous devez prendre en compte :

- les coûts pédagogiques
- le salaire chargé de votre intérimaire durant le temps de formation
- les frais annexes éventuels (repas, hébergement, transport...)

L'ensemble de ces coûts peuvent être demandés en remboursement sur vos budgets formation.

➤ **Choisissez le dispositif de formation le plus adapté**

Votre conseiller AKTO est à votre disposition pour définir votre projet de formation et optimiser vos budgets.

➤ **Validez l'organisme de formation de votre choix et réalisez la formation de votre salarié intérimaire**

➤ **Une fois l'action de formation réalisée (et le cas échéant la mission effectuée), faites votre demande de remboursement sur votre espace entreprise AKTO**

Besoin d'un conseil ? Contactez votre conseiller AKTO

www.fpett.fr